

64. Décision du 17 mars 1870 nommant une commission chargée de procéder à l'apurement des comptes des caisses indigènes, Exercice 1869.....	66
65. Décision du 17 mars 1870 nommant un interprète pour la langue tahitienne.....	67
66. Arrêté du 19 mars 1870 rétablissant le comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture.....	67
67. Arrêté du 21 mars 1870 portant nomination d'une commission chargée de désigner, chaque année, les condamnés qui paratront dignes d'obtenir grâce ou commutation de peine.....	70
68. Décision du 22 mars 1870 fixant à un franc le tombereau de terre provenant des déblais du terrain destiné à la nouvelle direction d'artillerie.....	72
69 à 71. Nominations, mutations, etc.....	73

N° 58. — *DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE* du 13 septembre 1869  
 (3<sup>e</sup> direction : Services administratifs, 3<sup>e</sup> bureau : Solde, Habillement et Revues ; 6<sup>e</sup> direction : Colonies, 1<sup>er</sup> bureau : Administration générale) *relative à la durée moyenne des traversées par bâtiments de l'État ; modifications aux fixations arrêtées le 30 janvier 1854.*

Paris, le 13 septembre 1869.

MESSIEURS, — Une circulaire du 30 janvier 1854, insérée au premier volume du *Bulletin officiel* de l'année 1862 (page 101), a déterminé les allocations qu'il y avait lieu de payer aux officiers et fonctionnaires du service colonial autorisés à rentrer en France par la voie des paquebôts, lorsqu'ils avaient droit à un passage par bâtiments de l'État.

Depuis l'extension qu'ont prise les lignes de paquebots français, et surtout depuis l'occupation de la Cochinchine, le nombre des officiers et fonctionnaires de tous rangs qui font usage de la voie des paquebots s'est considérablement accru.

D'un autre côté, la navigation à vapeur par bâtiments de l'État a remplacé, en grande partie, la navigation à voiles. Il n'y a même plus guère que les transports de France à la Nouvelle-Calédonie et à Tahiti et *vice versa* qui ne soient pas effectués par bâtiments à vapeur.

Dans cet état de choses, il m'a paru utile de modifier les fixations arrêtées le 30 janvier 1854, et de déterminer comme suit la durée moyenne des traversées, savoir :